

LES APPAREILLAGES

La prescription du matériel

FICHE N°4

**Union
d'Associations Françaises
de Stômisés**

4. La prescription du matériel

Le matériel est fourni soit par votre pharmacie de ville soit par un prestataire de service.

Il est délivré sur ordonnance nominative qui doit vous être donnée à la sortie d'hospitalisation. Elle fait partie de vos documents de sortie. Cette ordonnance est votre propriété, vous devez toujours avoir un exemplaire.

Le matériel est remboursé par la sécurité sociale, s'il ne l'est pas cela doit être précisé sur l'ordonnance.

Doit figurer dessus :

- Votre identité : nom, prénom, date de naissance
- L'identité du prescripteur et de l'établissement
- Système 1 pièce (poche) ou 2 pièces (support + poche) : il faut mentionner
 - la quantité par jour
 - la marque de matériel
 - la référence du produit
 - le code à 13 chiffres qui permet de retrouver facilement le produit auprès du fournisseur
- Compresse non stériles non tissées pour nettoyer votre stomie
- Accessoires : anneau, pâte, spray de retrait...

Le matériel est délivré pour un mois, l'ordonnance peut être renouvelable jusqu'à 11 fois donc un an au total. Votre infirmier(e) libéral(e), votre généraliste peut effectuer le renouvellement de celle-ci.